



Consulat Général d'Italie
Lagos

VISA D'ENTRÉE POUR "INVITATION" (V.S.U.)

Le visa sur invitation permet l'entrée sur le territoire, aux fins d'un séjour de courte durée, à l'étranger invité par des organismes, institutions ou organisations publiques ou privées de renom, en tant qu'invité d'événements et de manifestations à caractère politique, scientifique et/ou culturel.

Pour demander le visa, il faut présenter :

- 1) le [formulaire de demande de visa](#) de séjour dûment rempli et signé ;
- 2) un passeport en cours de validité dont la durée de validité dépasse de trois mois la durée du séjour ;
- 3) une photo récente au [format OACI](#) ;
- 4) des documents attestant de la disponibilité de moyens financiers suffisants pour subvenir à ses besoins en Italie (tableau de la directive du ministère de l'Intérieur du 1er mars 2000) ;
- 5) une réservation de vol aller-retour ;
- 6) une assurance maladie offrant une couverture minimale de 30 000 € pour les frais médicaux, l'hospitalisation d'urgence et les frais de rapatriement ;
- 7) une attestation d'emploi :
 - Pour les entrepreneurs : certificat attestant du paiement des impôts et certificat de création d'entreprise.
 - Pour les salariés : lettre d'embauche indiquant les jours de congés.
 - Pour les universitaires (professeurs, boursiers, conférenciers et assistants) et pour les étudiants, lettre de l'établissement scolaire ou de l'université.
 - Pour les hommes d'affaires : preuve d'activités commerciales au Nigeria et à l'étranger, par exemple des connaissements, un livre de reçus, etc.
 - Toute preuve de liens avec le Nigeria (certificat de mariage, titres de propriété immobilière).
- 8) Lettre d'invitation émanant d'organismes, d'institutions ou d'organisations 8) Lettre d'invitation émanant d'organismes, d'institutions ou d'organisations publiques ou privées reconnues, pour des événements et manifestations à caractère politique, scientifique et culturel. La lettre d'invitation doit être rédigée sur papier à en-tête et signée par le responsable de l'organisme invitant, et être accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.
- 9) Si l'organisme invitant ne prend pas en charge l'intégralité des frais de séjour : preuve de la possession de moyens de subsistance personnels (relevés bancaires des 3 derniers mois) et preuve de la disponibilité d'un hébergement (réservation d'hôtel, attestation d'hébergement, etc.)

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus est fournie à titre purement indicatif. Le Siège se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires selon les cas et de demander d'éventuels documents complémentaires.